

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

~
ARRONDISSEMENT DE
CARPENTRAS

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

L'an deux mille vingt-trois le seize octobre les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Didier, légalement convoqués par courrier en date du onze octobre deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire de la commune.

DELIBERATION N° 2023-26

OBJET : Urbanisme-
Approbation de la
révision allégée n°1 du
Plan Local d'Urbanisme

Étaient présents :

BALDACCHINO Jean-Paul, BOUVET Soizic, CHAUBARD Maryline, EON Sylviane, GIRAUDI Florian, MORENAS Adrien, PAILLARD Alain, PELLERIN Sylvia, QUOIRIN Bernadette, RAYNAUD Michel, RIFFAUD Nicolas, SAMIE Jean François, SILEM Myriam, SORBIER Michèle, VEVE Gilles.

Absent(s) Excusé(s) :

DRI Sophie donne pouvoir à VEVE Gilles
HAUET Bastien donne pouvoir à SORBIER Michèle
MALFONDET Mathieu
ROBERT Céline donne pouvoir à PELLERIN Sylvia

Secrétaire de séance :

GIRAUDI Florian est élu secrétaire de séance.

Rapporteur : Jean Paul BALDACCHINO

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n° 2021-26 en date du 07 Avril 2021, le Conseil Municipal a voté le lancement de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme en vue de l'extension du cimetière. Cette délibération définissait les objectifs poursuivis de la révision allégée et fixait les modalités de concertation conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

A l'issue du bilan de concertation et des deux réunions des Personnes Publiques Associées du 05 Janvier 2023 et du 19 mai 2023, l'enquête publique a ainsi pu être lancée et s'est déroulée du 27 Juin au 28 Juillet 2023.

Il convient dès à présent d'approuver cette révision allégée du Plan Local d'Urbanisme pour permettre l'extension du cimetière.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-21, R 153-20 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arc Comtat Ventoux approuvé le 09 Octobre 2020,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 12 Décembre 2013 et modifié par délibération le 02 Mars 2017,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-26 prescrivant la révision allégée du P.L.U. en date du 7 avril 2021,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-08 du 22 février 2022 portant sur le lancement du projet d'extension du cimetière,

Vu la délibération n° 2023-18 du 1^{er} juin 2023 relative à l'abrogation de la délibération n° 2022-34 du 07 novembre 2022 et approuvant à nouveau le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la phase de concertation menée du 03 Octobre 2022 au 03 Novembre 2022,

Vu la première réunion des Personnes Publiques Associées en date du 05 Janvier 2023 où il a été constaté que la MRAe n'avait pas été consultée et qu'on ignorait si la procédure de révision allégée était soumise à évaluation environnementale,

Vu l'avis de la MRAe Paca du 07 Avril 2023 nous informant que la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme n'était pas soumise à une étude environnementale,

Vu la seconde réunion des Personnes Publiques Associées en date du 19 Mai 2023,

Vu les avis des services consultés,

Vu l'arrêté municipal n°2023-02-AG en date du 05 Juin 2023 portant ouverture de l'enquête publique sur la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le projet de révision allégée n°1 du P.L.U annexé à la présente délibération,

Considérant que la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L 153-43 du Code de l'Urbanisme,

Considérant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur annexés ci-joint,

Considérant que les observations mentionnées par le commissaire enquêteur seront prises en compte dans le projet ci-annexé,

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal à l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

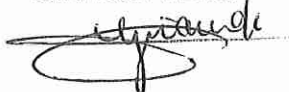
PRECISE QUE

- La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète
- La révision allégée n° 1 modifiée et approuvée (y compris le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur) est tenue à la disposition du public en Mairie, Service Urbanisme, 60, le Cours, aux jours et heures habituels d'ouverture
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs, chacune de ces formalités de publicité mentionnant le ou les lieux où le dossier peut être consulté.
- La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi délibéré,
A Saint-Didier, le 16 octobre 2023.

Le secrétaire de séance

GIRAUDI Florian



Annexe 1

Monsieur Le Maire,
Gilles VÈVE



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 16 OCT. 2023
Affiché au public le :